

GROUPE DE HAUTE MONTAGNE

(G. H. M.)

Association déclarée

Siège social : 4, rue Guichard

PARIS (16^e)

Compte Ch. P. Paris I.571-99

Le 24 Janvier 1939.

Monsieur et cher Camarade,

Vous êtes instamment prié d'assister à la prochaine réunion mensuelle du Groupe de Haute Montagne qui aura lieu le MERCREDI 1^{er} FÉVRIER 1939, à 21 heures précises, à l'Institut Océanographique, 195, rue Saint-Jacques, à Paris.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

1^o Communications diverses du Comité.

2^o **Les Grands Itinéraires de l'Envers des Aiguilles de Chamonix :**

Présentation générale par Lucien Devies.

Le Groupe Requin, Pain de Sucre, Plan, par Paul Dalmais et Robert Jonquière.

Le Crocodile, le Caïman et l'Aiguille du Fou, par Pierre Allain.

Le Groupe de Blaitière, par Marcel Ichac.

Le Versant Est du Grépon et des Grands Charmoz, par René Picard.

Avec des **clichés** de Pierre Allain, Paul Dalmais, Marcel Ichac, Robert Jonquière, Paul Jullien, Jean Leininger, Jean-A. Morin et René Picard.

Veillez croire, Monsieur et cher Camarade, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Président,

Robert TÉZENAS du MONTCEL.

AVIS

Admissions. — Sont définitivement admis :

Au titre de membre actif : M. Roger Mailly.

Au titre de membre associé : M. Raymond Latarjet.

Sont admis à présenter leur candidature au titre de membres associés :

Mme Ch. Brière, à Paris, présentée par MM. Ch. Brière et P. Jullien.

M. Max Chamson, à Barcelonnette, présenté par MM. P. Dalloz et H. de Ségogne.

Assemblée générale. — L'assemblée générale du 11 janvier a approuvé le rapport moral, les comptes de l'exercice 1938 et le projet de budget pour 1939.

Elle a élu M. Robert Tézenas du Montcel président du G.H.M., Mlle Jacqueline Sueur et M. Hugues Paillon, membres du Comité.

Insigne d'activité. — L'insigne d'activité sera remis aux membres actifs ayant acquitté leur cotisation 1939 et envoyé leurs listes de courses justifiant un total de 500 points pour les 5 dernières années dont 2 courses de premier ordre.

Listes de courses. — Le Comité rappelle aux membres que l'envoi régulier des listes de courses, *même avec l'indication néant*, est un devoir statutaire pour tous les membres.

Il le rappelle instamment aux camarades qui n'ont pas encore envoyé leur liste pour 1938, ainsi que pour les années précédentes.

Les membres actifs qui n'auront pas répondu le 15 février à cette demande pressante que le Comité fait aujourd'hui seront considérés comme n'ayant pas fait de courses suffisantes pendant les 5 dernières années et seront nommés membres associés (honoraires).

Cotisations. — Le Comité insiste auprès des membres pour qu'ils veuillent bien régler au plus tôt leurs cotisations, afin d'éviter au Groupe les frais importants de correspondance entraînés par les recouvrements.

Le montant des cotisations, fixé par l'assemblée générale du 6 avril 1938, est de :

95 fr. pour les membres ayant leur résidence habituelle à Paris ou dans sa banlieue ;

75 fr. pour les membres ayant leur résidence habituelle en France, mais hors Paris ou sa banlieue, ou aux colonies françaises ;

85 fr. pour les membres français ayant leur résidence habituelle dans un pays étranger à tarif postal normal (Danemark, U. S. A., Grande-Bretagne et Dominions, Italie, Japon, Norvège, Suède) ;

80 fr. pour les mêmes membres résidant dans un pays étranger à tarif postal réduit (autres pays étrangers) ;

105 fr. pour les membres étrangers résidant dans un pays à tarif postal normal ;

100 fr. pour les membres étrangers résidant dans un pays à tarif postal réduit ;

Bien entendu les montants des cotisations pour ceux qui ne reçoivent pas un service spécial d'Alpinisme, c'est-à-dire les femmes, sœurs, frères des camarades versant déjà une cotisation globale sont de :

55 fr. (Paris, banlieue et étrangers résidant hors de France) ;

35 fr. (Restant de la France et Français résidant à l'étranger et aux colonies).

Mode de paiement de la cotisation

- a) Par mandat-poste ou versement au compte de chèques postaux du G. H. M. : Paris 1571-99 ;
- b) Par chèque barré à l'ordre du Groupe de Haute Montagne (si le chèque est tiré sur une ville de province, ajouter 1 fr. 55 pour frais d'encaissement) ;
- c) Par remise au Trésorier ou à la Secrétaire, au cours d'une réunion mensuelle.

Cher Camarade,

Acquittez-vous donc dès maintenant de votre cotisation 1939 SANS ATTENDRE QUE LA QUITTANCE VOUS EN SOIT PRÉSENTÉE PAR LA POSTE.

Vous vous éviterez et vous éviterez au G. H. M. des **frais de recouvrement très augmentés cette année.**

Par M. P. ou versement de Ch. Post. G. H. M. 1571-99.
Par Chèque barré à l'ordre du Groupe de Haute Montagne.